



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 3 décembre 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26 (*Monsieur Jean-François TRAINSON a démissionné en début de séance, le suivant de la liste n'a pas pu être convoqué dans les délais*)

Présents : 19

Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Michel BIZET, David GUIOT, Liliane DALONNEAU, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Véronique VEAU, Christophe MANCEAU, Stéphanie AK, David MILLARD, Sophie FULIN, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMÉR, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 5

Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Damien COCHARD a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Loetitia DIFRAYA a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Harun AK a donné pouvoir à Stéphanie AK.

Absents non représentés : 2

Philippe BARROUX, Elisabeth PREVOST.

Votants : 24

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Délibération n° 2025-47
Ajustement de l'enveloppe indemnitaire globale suite
à la réduction du nombre d'Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire et les Adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles déterminées en fonction de la strate démographique de la commune.

Pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille, dont la population était de 3 573 habitants au 1er janvier 2025, la strate applicable est celle des communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Il est précisé que l'enveloppe indemnitaire disponible correspond au cumul de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints effectivement en fonction. Lorsque tous les postes d'adjoints ne sont pas pourvus, le calcul doit être effectué sur la base du nombre réel d'adjoints exerçant.

Considérant que le nombre d'adjoints a été réduit de 6 à 5, il convient en conséquence de modifier la délibération du 28 octobre 2024 fixant le montant de l'enveloppe globale des indemnités.

Il est précisé que l'ensemble des indemnités préalablement votées demeurent inférieures à cette nouvelle enveloppe globale (telle que définie par les articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du CGCT). Ainsi, cette modification n'a aucun impact sur le montant individuel des indemnités de fonction actuellement versées ; les indemnités versées restant identiques.

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du CGCT ;

Détermination de la nouvelle enveloppe indemnitaire globale :

L'enveloppe indemnitaire correspond à :

- Pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal IB 1027 ;
- Pour les Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal IB 1027 × 5 adjoints en exercice.

Il est rappelé que les indemnités éventuellement attribuées aux conseillers municipaux délégués doivent également être prélevées sur cette enveloppe.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n°2025-46 du 9 décembre 2025 réduisant à 5 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2024-56 du 28 octobre 2024 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-PRECISE que les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions votées par délibération du 28 octobre 2024 ne sont pas modifiées et restent donc identiques.

-PRECISE que la présente délibération s'accompagne d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

-PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas la nouvelle enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du CGCT.

-AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

-DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A 22 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE) ET 1 ABSTENTION (Claudine DESMARES).

La Secrétaire de séance,

Christine BERENGUER.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 9 décembre 2025,

Le Maire,

Christian DRUETTE

